

# AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n° 2022-06-13c-00717 Référence de la demande : n° 2022-00717-011-001

Dénomination du projet : HAROPA Port le Havre - chatière accès Port 2000

## **Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :**

Lieu des opérations : -Département : Seine-Maritime -Commune(s) : 76600 - Le Havre.

Bénéficiaire : HAROPA Port le Havre

### MOTIVATION ou CONDITIONS

#### Contexte général

Le projet vise à créer un couloir d'accès (« chatière ») direct protégé de la houle à la darse de Port 2000 pour les péniches venant de la Seine. Le projet va impacter 74 ha dans l'estuaire, en créant un nouveau chenal et une nouvelle digue. Parmi cette surface, 22 ha de fonds marins seront irréversiblement artificialisés (emprise de la digue). Sur terre, 21 ha seront utilisés pour le stockage et la récupération des matériaux et la base vie, principalement sur des zones déjà artificialisées dans le cadre de la phase 3 de port 2000. En mer, les matériaux dragués seront immergés sur le site d'Octeville, déjà aménagé.

Le dossier présenté à l'avis du CNPN ne porte que sur le projet de chatière d'Haropa Port et ses mesures ERC, et non sur le contexte global d'aménagement et de restauration nécessaire de la biodiversité sur l'ensemble de l'estuaire, même si une présentation de ce dernier aurait été utile.

#### Avis sur la Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur

Le projet vise à réduire le trafic de poids lourds en évitant 100 000 camions sur les routes à échéance 2070, en se basant notamment sur la liaison prochaine du Canal Nord. La RIIPM est recevable.

Le CNPN attire toutefois l'attention sur le fait que la mise au grand gabarit des cours d'eau pour le transport fluvial présente de grands risques pour la biodiversité fluviale. La réalisation de cette chatière ne saurait par exemple constituer un argument pour la mise au grand gabarit de la Seine amont entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine.

#### Avis sur l'absence de solutions alternatives de moindre impact

Parmi les deux autres solutions alternatives recherchées, le projet de chatière semble être le seul économiquement viable. La création d'une nouvelle écluse engendrerait des conflits d'usages importants entre les modes fluviaux, routiers et ferroviaires.

### Avis sur l'état initial

Le dossier présente un ensemble d'études menées au sein de l'estuaire, non réalisées spécifiquement pour l'étude d'impact, certaines assez anciennes (2016 pour les oiseaux). Il est ainsi difficile de s'y retrouver. Les protocoles sont insuffisamment décrits. Les parties terrestres sont insuffisamment inventoriées, même si elles semblent majoritairement artificielles. La présence du crapaud calamite, en particulier, est vraisemblable, l'espèce étant répandue dans l'ensemble du port.

L'abondance des marsouins tout au long de l'année n'est pas correctement caractérisée. Le pétitionnaire a indiqué en séance que l'espèce était présente en continu.

Les impacts potentiels du bruit sous-marin sur les phoques et les marsouins sont insuffisamment étudiés.

### Impacts cumulés

Les impacts cumulés avec les projets éoliens offshore et le trafic maritime sur les mammifères marins, et les marsouins en particulier, sont insuffisamment traités. L'impact engendré par le surplus de bruit sous-marin induit par le projet semble sous-évalué et non pris en compte dans le dimensionnement de la compensation.

### Avis sur la réduction

Le CNPN s'inquiète de l'impact du bruit sur les mammifères marins. Le dossier est dans l'ensemble insuffisamment précis sur les modalités prévues et la description de l'ensemble de la séquence visant à en réduire l'impact sur les mammifères marins de manière significative. Un plan opérationnel précis de la procédure doit être transmis aux services instructeurs et au CNPN.

La mesure concernant la coordination environnementale du projet n'est pas précise : le coordinateur sera-t-il sur site quotidiennement, et son remplacement assuré en cas d'absence ? En effet, c'est cette mission qui est également supposée assurer une veille quotidienne de la présence de mammifères marins.

### Avis sur la compensation

La MC3 visant à la restauration des filandres en amont du projet, à travers la suppression de 500m cumulés d'endiguement, va dans le bon sens sur le plan environnemental mais insuffisant pour tenter de restaurer l'endiguement considérable effectué sur cet estuaire par la création de Port 2000 (et ses conséquences sur la biodiversité de l'estuaire), même si l'effort financier est important. Elle ne correspond pas à l'équivalence écologique réglementaire de la nouvelle digue, mais dans un contexte estuarien complexe, le CNPN considère qu'elle devrait permettre de répondre en partie à l'ambition attendue, en améliorant les fonctionnalités de l'estuaire. En matière de dimensionnement, elle n'apparaît toutefois pas équivalente à la digue nouvellement construite pour le projet de chaudière (2 km) : cette mesure doit être complétée. Compte tenu de la grande complexité du fonctionnement de cet estuaire, la réponse apportée en séance était insuffisante quant aux précautions prises en terme de simulation (modélisation numérique ou par modèle physique) des effets positifs et négatifs de ce dés-enrochement partiel sur l'évolution engendrée dans le temps sur l'hydraulique, la sédimentation des lits majeurs et mineurs et par conséquent sur la biodiversité à l'échelle de l'estuaire (notamment son impact sur la RNN), seule ayant été évoqué oralement l'impact (jugé rassurant selon le Port) de la digue nouvelle créée en amont. Le CNPN estime ne pas avoir eu les moyens nécessaires pour se forger une idée sur ces impacts.

Les habitats benthiques subtidiaux détruits sur l'emplacement de la nouvelle digue de 2 km et les effets induits ne sont pas compensables dans l'état actuel des connaissances. Ce motif pourrait conduire à une impossibilité d'autoriser le projet. En outre, il s'agit d'un habitat d'espèces protégées (les deux espèces d'Aloses), dont l'enjeu semble avoir été sous-estimé : elles n'utilisent pas uniquement le site en transit, mais semblent y stationner avant la montaison en particulier.

Aucune mesure de compensation n'est actuellement proposée pour ces espèces, ce qui constitue un défaut majeur du dossier : le pétitionnaire doit y remédier.

Il est également vraisemblable que des impacts résiduels persistent sur les marsouins et la faune ichtyologique : un suivi de la fréquentation de l'estuaire par l'espèce est attendu, ainsi que le suivi télémétrique promis par le pétitionnaire, et des mesures correctrices devront être mises en œuvre le cas échéant.

En conclusion, considérant que ce projet peut apporter des bénéfices globaux sur le plan environnemental (réduction des GES), malgré les nombreuses insuffisances relevées et l'absence de compensabilité des habitats benthiques subtidiaux définitivement artificialisés, **le CNPN émet un avis favorable conditionné à la mise en œuvre de mesures de réduction et de compensation supplémentaires, visant à améliorer davantage les fonctionnalités globales de l'estuaire :**

- Augmenter l'effort de suppression de digues tel que prévu par la MC03, visant à atteindre au minimum 1000 m et non 500 m
- Proposer une nouvelle mesure compensatoire visant à favoriser les deux espèces d'Aloses impactées par le projet. Cette mesure ne sera pas forcément mise en œuvre au sein de l'estuaire,
- Prévoir des mesures de réduction et de compensation pour la faune terrestre potentiellement impactée, l'insuffisance des inventaires nécessitant de les considérer comme potentiellement présents. Le prolongement de l'artificialisation de ces zones par rapport à la durée initialement prévue doit en effet être compensé par des mesures adaptées,
- Déployer un plan opérationnel visant à restreindre la pollution sonore sous-marine liée à la construction de la digue et aux pétardages, ainsi prévoir des mesures d'arrêt d'urgence en cas de présence détectée de marsouins, et la mise en œuvre de mesures de compensations correctrices pour les mammifères marins si des impacts résiduels sont mis en évidence par les suivis individuels ou par de tiers observateurs,
- Présenter de manière concise les simulations de l'évolution hydraulique et sédimentaire de l'estuaire tant sur la construction de la nouvelle digue de 2 km que sur les brèches à créer lors de la MC03 en amont (et davantage en fonction des nouvelles mesures), si possible avec différents scénarios d'ampleur du dés-enrochement (longueur des tronçons, abaissement de la hauteur).

**Le CNPN invite le pétitionnaire à venir présenter les propositions d'amélioration des mesures compensatoires lors d'une prochaine séance.**

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature : Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal		
<b>AVIS : Favorable [ ]</b>	<b>Favorable sous conditions [X]</b>	<b>Défavorable [ ]</b>
Fait le : 25 juillet 2022		Signature 